

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/10/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le renouvellement de la dérogation pour la destruction du <i>Myrica gale</i> sur la Tourbière de Ligné à Sucé-sur-Erdre (44) Numéro Onagre : 2022-09-38x-01011	Bénéficiaire : Bretagne Vivante	Avis : favorable
----------------------	---	------------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Flore :

– *Myrica gale*

Discussion

CSRPN : quelle est la différence entre étrépage et décapage ?

CSRPN : une remarque de forme concernant le tableau 2 de la flore remarquable, qui est à mettre à jour en raison de la liste rouge régionale à prendre en compte qui est celle de 2015 et non celle de 2008. De plus, la dernière liste rouge nationale est celle de 2018.

MO : dans toutes les zones où ces opérations ont entraîné un creusement avec stagnation d'eau, on observe le développement homogène de *Cladium mariscus*. Donc *Myrica gale* recule, mais pour autant, il n'y a pas d'apparition d'espèces patrimoniales.

CSRPN : le décapage est un moyen de gestion des tourbières qui reste intéressant. Au nord de l'Europe, l'élan se charge naturellement de provoquer ces décapages.

MO : sur Ligné, ce sont les sangliers qui se chargent de décapier naturellement la tourbière, et on y observe l'apparition de la drosera. Il est prévu de poursuivre les opérations de décapage, mais sur de petites zones.

CSRPN : beaucoup de suivis sont prévus dans l'AMI de Patrinat. Il serait donc nécessaire de prévoir une synthèse des résultats, notamment dans le cadre de la révision du plan de gestion en 2023, car on mesure mal la part entre l'effet année et l'effet localisation.

MO : une nouvelle cartographie des habitats est en cours et avec la volonté d'aller vers plus de suivis protocolés et d'études scientifiques pour s'interroger sur nos procédures de gestion et retester des hypothèses de gestion.

Délibération

La DDTM 44 émet un avis favorable avec deux réserves : que l'autorisation initialement demandée jusque 2026 soit limitée à 2022 en raison de la révision du plan de gestion en 2023 et de la nécessité d'avoir dans ce cadre une synthèse des suivis précédents et une analyse plus fine de leurs résultats.

Pas de remarque supplémentaire du CSRPN.

Vote (17 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 15/10/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

